

LOT N° 1

**DÉMOLITION
GROS-OEUVRE**

PRESCRIPTIONS GENERALES

DEMOLITION

1.A REMARQUES PRELIMINAIRES

Le présent document ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Il appartient à l'entrepreneur de prévoir sous sa responsabilité tous travaux annexes, même non expressément décrits, nécessaires pour le complet accomplissement et la parfaite finition des tâches lui incombant.

La présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, les entreprises réalisant des travaux de terrassement sont assujettis aux dispositions du titre III de la loi validée du 27 septembre 1941 portant sur la réglementation des fouilles archéologiques (déclarations et conservations provisoires éventuelles, ...).

1.B NORMES ET REGLEMENTS

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif, il est rappelé aux entreprises que, en application du décret n°77648 du 23 Juin 1977, le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, DTU, fascicules et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres ainsi que toutes les spécifications du CCTG.

Tout procédé nouveau de construction ou tous matériaux nouveaux n'entrant pas dans le cadre des prescriptions et normes devra faire l'objet d'un « Avis Technique » du CSTB en cours de validité avant d'être présenté à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre et Bureau de Contrôle.

Ceux ne bénéficiant pas d'un avis technique du CSTB devront avoir fait l'objet d'une enquête favorable de la part d'un contrôleur technique. Ils devront en outre bénéficier d'une police particulière d'assurance dont l'attestation devra être fournie au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause et seront, au minimum, conformes aux textes réglementaires référencés ci avant.

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, normes, textes de lois et règles de l'art, en vigueur un mois avant la date de remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent descriptif ne portent que sur les points non précisés par les règlements, et en aucun cas sur les règlements que l'Entrepreneur déclare, par le fait même qu'il soumissionne, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude d'appel d'offres (un mois avant la date de cet appel d'offres), il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'Œuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

1.C SUJÉTIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE D'EAU

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément sur le prix forfaitaire, tant pour les travaux de terrassements proprement dits, (fouilles, manutentions et enlèvements des terres), que pour les frais d'épuisement dans les fouilles et les travaux en résultant (Etablissement de puisards ou autres, double transport et location de matériel d'épuisement, consommation du courant et du carburant, etc. ...).

1.D CANALISATIONS RENCONTRÉES

Il est expressément demandé à l'entrepreneur :

- de n'entreprendre aucune dépose de canalisations sans en référer auparavant au maître d'œuvre.
 - de prendre, en tout état de cause, toutes dispositions de sécurité nécessaires, sa responsabilité demeurant entière, en cas d'accidents ou dégâts pouvant survenir du fait de la démolition d'une canalisation en service.
- Le déplacement éventuel de canalisations en service est à prévoir dans le prix forfaitaire.*

GROS ŒUVRE

1.A LES ETUDES D'EXECUTIONS :

Est à prévoir l'ensemble des études, notes de calculs et plans d'exécution des ouvrages à réaliser sur la base des hypothèses et documents contenus dans le présent dossier avec notamment :

- Les plans architecte - DCE

Ainsi que tous les règlements en vigueur applicables aux ouvrages à réaliser.

De plus, au titre de cette prestation, l'entrepreneur fournira également :

- Toutes les études et notes de calcul touchant aux procédés de construction non traditionnels et à la mise en oeuvre des ouvrages particuliers.
- Le planning d'exécution des ouvrages, ainsi que les moyens en personnel et en matériel à mettre en oeuvre.

Les notes de calcul seront établies à partir de logiciels du commerce.

1.B INSTALLATION DE CHANTIER :

L'entrepreneur aura à charge l'installation de chantier pendant toute la durée du chantier et l'ensemble des ouvrages s'y rattachant.

À ce titre, il établira et soumettra à l'accord du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'oeuvre, son plan d'installation de chantier étudié sur le plan de masse.

Devront y figurer au minimum :

- Les entrées et sorties de véhicules avec obligatoirement l'aire de nettoyage des roues de camions.
- Toutes les installations fixes et mobiles nécessaires à l'organisation et la réalisation des ouvrages tels que :
 - Les grues fixe et/ou mobile
 - Centrale à béton éventuelle
 - Aires de stockage des agrégats
 - Aires de préfabrication éventuelles
- Les raccordements aux réseaux divers nécessaires au chantier (eau, électricité, eaux usées, téléphone, etc...) y compris armoire tarif jaune, comptage, sous-comptage, etc... et la distribution de ces derniers aux points d'utilisation définis par l'ensemble des intervenants. Les coffrets électriques de chantier normalisés et l'éclairage provisoire en phase travaux sont également à la charge du présent lot.

Branchements de chantier

L'entreprise fera son affaire auprès des services concédés des branchements des réseaux nécessaires au chantier, tous les frais y afférents étant à sa charge exclusive.

Propreté des voies d'accès

En plus des dispositifs assurant le nettoyage des roues pour les véhicules sortant du chantier, prévus au titre de l'installation de chantier, l'entrepreneur devra prévoir, à chaque fois que nécessaire, le nettoyage des boues et des gravats dans les voies de circulation empruntées par les véhicules et engins participant au chantier.

Démontage des installations de chantier

La remise en état des surfaces et ouvrages existants est due au titre du présent article dans la mesure où la responsabilité de l'entreprise est avérée.

Signalisation de chantier

Pendant les travaux, l'entrepreneur devra prévoir la signalisation réglementaire, en accord avec les services de voiries, afin d'éviter tout incident sur la voie d'accès de l'opération.

L'entreprise assurera le nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

1.C ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES A REALISER :

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires vis-à-vis des ouvrages avoisinants et existants (bâtiments, ouvrages de voiries, espaces verts,...). Si elle le juge nécessaire, elle devra prévoir un constat d'huissier ou toute autre procédure équivalente.

1.D NORMES ET REGLEMENTS :

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif, il est rappelé aux entreprises que, en application du décret n°77648 du 23 Juin 1977, le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, DTU, fascicules et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres ainsi que toutes les spécifications du CCTG.

Tout procédé nouveau de construction ou tous matériaux nouveaux n'entrant pas dans le cadre des prescriptions et normes devra faire l'objet d'un « Avis Technique » du CSTB en cours de validité avant d'être présenté à l'agrément de la Maîtrise d'oeuvre et Bureau de Contrôle.

Ceux ne bénéficiant pas d'un avis technique du CSTB devront avoir fait l'objet d'une enquête favorable de la part d'un contrôleur technique. Ils devront en outre bénéficier d'une police particulière d'assurance dont l'attestation devra être fournie au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause et seront, au minimum, conformes aux textes réglementaires référencés ci avant.

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, normes, textes de lois et règles de l'art, en vigueur un mois avant la date de remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent descriptif ne portent que sur les points non précisés par les règlements, et en aucun cas sur les règlements que l'Entrepreneur déclare, par le fait même qu'il soumissionne, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude de consultation (un mois avant la date de cet appel d'offres), il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'Oeuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

1.E MATERIAUX DE CONSTRUCTION :

Granulats pour la construction :

Ils seront conformes aux prescriptions du D.T.U. et des normes N.F.P. 18 301 et N.F.P. 18.304

L'ensemble des agrégats utilisé ne devra pas entraîner l'alcali réaction dans les bétons.

- Origine :

L'entrepreneur est tenu de justifier à tout moment la provenance des agrégats. Ils pourront provenir de bancs alluvionnaires ou du broyage des roches naturelles, stables et dures, ne pouvant être altérés par l'action de l'air, de l'eau ou des liants.

- Impuretés :

Les granulats ne devront pas contenir de particules de charbon, de bois, ou de leurs résidus, d'argile, de matières terreuses ou marneuses ou de déchets divers.

La présence de farine ou filler ne peut être tolérée que dans le sable provenant de concassage et seulement jusqu'à concurrence de 5 % du poids du sable.

- Formes :

Les sables ne doivent contenir aucun grain plat, ni grain en forme d'aiguille, de dimension supérieure à 8 mm. Les gravillons ne doivent pas contenir d'éléments en forme de plaque ou d'aiguille en proportion supérieure à 10 %.

- Granulométrie :

La granulométrie sera conforme aux normes. Les granulats devront être impérativement stockés séparément sur le chantier.

Liants hydrauliques :

- Origine :

L'entreprise devra pouvoir justifier de la provenance de la date de fabrication d'ensachage ou de la durée de stockage des liants employés sur le chantier.

- Stockage :

Les locaux ou silos destinés à emmagasiner les liants devront pouvoir contenir chacun au minimum cinq tonnes de ces derniers. Afin d'éviter l'emploi de liants encore chauds, les liants devront avoir été stockés au moins une semaine avant leur emploi.

- Qualité des liants hydrauliques :

Les liants hydrauliques utilisés dans la construction des ouvrages seront exclusivement les suivants:

· ciment CEM I, CEM II A - chaux éminemment hydraulique X.E.H. 60 et 100.

Les liants satisferont aux caractéristiques et tolérances de la norme correspondante. Les essais de traction prévus par les normes pourront être exigés.

Adjuvants :

L'emploi de produits entraîneurs d'air et de plastifiants, ou autres adjuvants, pourra être admis moyennant références probantes.

Aciers pour armatures :

Les aciers employés seront conformes aux exigences des règles B.A.E.L. et aux normes [NF A,....].

Ils devront en plus être homologués par la commission interministérielle et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé.

Afin d'éviter tout risque d'erreur, l'emploi d'aciers durs lisses est interdit.

Agglomérés creux - Briques :

Ils devront correspondre à la norme et être revêtus de la marque N.F.

Ils présenteront une résistance à l'écrasement adaptée à la contrainte de compression qu'ils subissent.

Les briques seront exemptes de toutes impuretés et seront dures, sonores aux chocs, imperméables, non voilées et inattaquables aux acides.

1.F CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE :

Béton :

- Catégories et caractéristiques des bétons :

Les bétons seront du type BPS dont les caractéristiques sont définies par la norme NF-EN 206-1 du 1 janvier 2005. Le dosage minimum en ciment et la résistance mécanique minimale seront définis en fonction du type de béton, de sa classe d'exposition.

La classe de consistance des bétons sera du type « ferme » pour serrage soigné (vibration ou pervibration).

En cas de mise en oeuvre laissant des doutes au conducteur d'opération, celui-ci pourra exiger des essais de laboratoire aux frais de l'entreprise, sur la granulométrie, le dosage et les résistances des bétons mis en oeuvre.

- Confection des bétons :

Elle sera effectuée dans des appareils mécaniques comportant obligatoirement un dispositif permettant de contrôler la quantité d'eau introduite. La quantité d'agrégats devra pouvoir être contrôlée soit par l'emploi de caisses calibrées, ou brouettes calibrées, soit par contrôle permanent du pesage.

- Coffrages :

Qu'ils soient destinés à produire du béton brut de décoffrage ou parement grossier, les coffrages devront être suffisamment étanches et suffisamment soutenus pour que le serrage par vibration ne soit une cause de perte d'une partie appréciable du ciment.

- Reprises de coulage :

Les reprises de coulage éventuelles seront d'une part soumises à l'agrément du Maître d'oeuvre et du Bureau de Contrôle, d'autre part, renforcées par des aciers de couture.

- Gel :

Les bétons suspects ayant subi un coup de gel seront démolis et recoulés aux frais de l'entreprise.

- Contrôle :

Dans le cas de béton fournie par une centrale normalisée (selon NF EN 206-1), les bons de livraisons du béton seront transmis au bureau de contrôle ainsi qu'à la maîtrise d'oeuvre.

Dans le cas de béton non normalisé, l'entreprise devra transmettre les procès verbaux d'essais au bureau de contrôle et à la maîtrise d'oeuvre. Ceci permettra de vérifier que les caractéristiques mécaniques des bétons employés correspondent aux résistances demandées. Les modalités de contrôles seront conformes au DTU 21 et à la NF EN 206-1.

- Parement des bétons :

En supplément aux prescriptions du D.T.U. 23.1 et de la N.F. P 01.101, les différents types de parements sont rassemblés dans le tableau ci-après : Type Désignation Planéité à la règle de 2m
Planéité locale à la règle de 0.20 m.

Caractéristiques de l'épiderme et tolérance d'aspect :

A - Élémentaire sans spécification sans spécification pas de spécification particulière

B - Ordinaire 15 mm 6 mm uniforme et homogène

C - Courant 7 mm 2 mm Ragréage possible. Surface des bulles individuelles inférieures à 3 cm². Etendue des nuages de bulles maxi 25 %. Arrêtes et cueillies rectifiées et dressées. Balèvres affleurées par moulage

D - Soigné 5 mm 2 mm Identiques au coffrage courant mais nuage de bulles ramené à 10 % maxi. Surface individuelle des bulles inférieure à 0,50 cm².

E - Très soigné 4 mm 2 mm Béton destiné à rester apparent. Ragréage interdit.

Surface individuelle des bulles inférieure à 0,20 cm². Etendue des nuages de bulles : maxi 10%. Arrêtes et cueillies net de décoffrages. Balèvres, taches et pertes de laitance non admises

F - Pour béton 4 mm sans spécification Identification au coffrage très soigné, mais toute forme architectonique spéciale à la demande de l'architecte.

Mortier :

Catégories et caractéristiques des mortiers

Les catégories et caractéristiques principales des mortiers sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Sable Liant hydraulique Ouvrages

Granulométrie Dosage pour 1 /m³ de sable

0/3 350 kg ciment CEM II A Mortiers de liaison briques et parpaings Forme d'arasement sans fatigue d'usure 1 0/3

- 5/15 350 kg chaux XHN 100 mortiers de chaux pour crépis 2 0/3 275 kg CPJ (45 + 175 kg XHN 100)

Enduits ordinaires intérieurs et extérieurs 3 30/3 450 kg CEM II A Enduits extérieurs exposés chapes ordinaires

gorges couches d'usure de dallages, solins 4 0/3 600 kg CEM II A Enduits et chapes Etanches, chapes d'arase des fondations, couches d'accrochage 5

L'entrepreneur prendra toutes précautions, tant à la confection qu'à la mise en oeuvre, pour la protection des mortiers contre les effets de la pluie, du soleil et du froid. D'une façon générale, la confection et la mise en oeuvre des mortiers sont arrêtées, lorsqu'il y a risque de gel.

Armatures :

Les armatures devront être mises en place et calé dans le coffrage. Les dimensions des cales permettront d'assurer les enrobages réglementaires et définis sur les plans d'exécution.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS COMMUNES	8
1.2 ETUDES D'EXÉCUTION	8
1.3 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	8
1.4 TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOSE	8
1.4.1 DEPOSE DES MENUISERIES INTERIEURES	
1.4.2 DÉMOLITION DES CLOISONS INTÉRIEURES	
1.4.3 DEPOSE DES LAMBRIS MURAUX	
1.4.4 DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS	
1.4.5 DEPOSE REVETEMENTS SOLS SOUPLES et TEXTILES	
1.4.6 DEPOSE MOBILIER	
1.4.7 DEPOSE MENUISERIES EXTERIEURES	
1.4.8 PIQUAGE FAÏENCE	
1.4.9 DEMOLITION DALLE BETON	
1.4.10 EVACUATION GRAVATS	
1.5 GROS OEUVRE	11
1.5.1 TRAVAUX SUR EXISTANT	
1.5.2 AGRANDISSEMENTS D'OUVERTURES DANS MURS BETON	
1.5.3 REBOUCHAGE TROUS	
1.6 VOIRIE – RESEAUX DIVERS	11
1.6.1 FOUILLES EN TRANCHEES ET EN PUIITS POUR RESEAU ELECTRICITE	
1.6.2 DALLES DE SCHISTES	
1.7 TRAVAUX DIVERS	12
1.7.1 CHASSIS DE TOIT	

1.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le lot "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres

- A - Prescriptions communes
- B - Intégration de l'hygiène et de la sécurité
- C - Planning prévisionnel

À propos du nettoyage, les prescriptions suivantes sont demandées :

- Nettoyage définitif avant mise à disposition :

Le nettoyage final avant réception reste à la charge des différentes entreprises pour les ouvrages particuliers qui les concernent et du Lot PEINTURE pour ce qui est du nettoyage final tel que décrit dans le CCTP du lot peinture

- Après la réception et levées des réserves, il sera réalisé un nettoyage définitif avant mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage. Ce nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée à l'agrément du maître de l'ouvrage. Les frais de ce nettoyage définitif avant réception seront affectés au prorata du montant des marchés de chaque entreprise.

- 1 001 - Coût relatif à la prise en compte des obligations des chapitres A, B et C des prescriptions communes

1.2 ETUDES D'EXÉCUTION

L'entreprise du présent lot aura à sa charge les études d'exécutions. Celles-ci devront être établies par un bureau d'études spécialisé, ou bien par le bureau d'études de l'entreprise si celle-ci en possède un avec les qualifications professionnelles requises.

Avant toute mise en œuvre les études devront être soumises au bureau de contrôle et à l'Architecte pour visa. En ce qui concerne l'approbation de l'Architecte, celle-ci ne concerne que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise.

- 1 002 - Les études d'exécutions

1.3 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'entrepreneur doit assurer la protection totale des ouvrages existants qui seront conservés et qui se trouvent dans la zone des travaux

- 1 003 - Protection des ouvrages existants

1.4 TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOSE

Le présent descriptif ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Il appartient à l'entrepreneur de prévoir sous sa responsabilité tous travaux annexes, même non expressément décrits, nécessaires pour le complet accomplissement et la parfaite finition des tâches lui incombant.

En particulier, s'agissant de travaux sur existants, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux pour apprécier sous sa propre responsabilité la teneur et l'ampleur des travaux nécessaires.

Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée par le Maître d'Ouvrage au prétexte de méconnaissance des lieux.

1.4.1 DEPOSE DES MENUISERIES INTERIEURES

L'entreprise doit la dépose des menuiseries intérieures remplacées ou démolies y compris baguettes de finitions... ainsi que la sortie de gravois y compris leur foisonnement.

- 1 004 - Dépose des menuiseries intérieures

Emplacement : Selon plans Architectes,

1.4.2 DÉMOLITION DES CLOISONS INTÉRIEURES

Réalisation d'une partie des démolitions de cloisonnement de type plaques de plâtre, carreaux de plâtre, promonta, cloisons bois et autres types de cloisons ... ainsi que la sortie de gravois y compris leur foisonnement.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur devra s'assurer que les modifications apportées à la structure et à la nature des locaux ne changent pas et qu'elles n'occasionnent pas des efforts préjudiciables pour les éléments structuraux existants.

Si l'entrepreneur perçoit des anomalies il devra prendre toutes les dispositions nécessaires en fonction des calculs pour les renforcements indispensables pour une bonne réalisation des ouvrages ; ces anomalies seront identifiées et indiquées lors de la remise de l'offre.

- 1 005 - Démolition des cloisons

Emplacement : Selon plans Architectes,

1.4.3 DEPOSE DES LAMBRIS MURAUX

L'entreprise doit la dépose des lambris muraux ainsi que la sortie de gravois y compris leur foisonnement.

- 1 006 - Dépose des lambris

Emplacement : Selon plans Architectes, Salle de réunion existante, circulation

1.4.4 DEPOSE DES FAUX-PLAFONDS

L'entreprise doit la démolition des faux-plafonds de type :

- plaques de plâtre
- dalles de plâtre démontables
- cassette métallique
- Lambris

Le présent lot prévoit également la sortie de gravois y compris leur foisonnement.

- 1 007 - Dépose des faux-plafonds

Emplacement : Selon plans Architectes,

1.4.5 DEPOSE REVETEMENTS SOLS SOUPLES et TEXTILES

L'entreprise doit la dépose et l'évacuation des revêtements existants comprenant :

- Revêtements de sol moquette
- Revêtement mural en moquette
- Revêtement sol PVC
- Revêtement stratifié bois

- 1 008 - Dépose revêtements souples et textiles

Emplacement : Selon plans Architectes, Salle de réunion et bureau 1 et 2 et accueil France Services

1.4.6 DEPOSE MOBILIER

Le présent lot prévoit la dépose du mobilier bâti, équipement comptoir.

L'intervention comprenant la dépose des :

- éléments du mobilier

Le présent lot prévoit également la sortie de gravois y compris leur foisonnement.

- 1 009 - Dépose mobilier

Emplacement : Selon plans Architectes, Accueil existant

1.4.7 DEPOSE DES MENUISERIES EXTERIEURES

L'entreprise doit la dépose des menuiseries extérieures avec conservation des dormants.

- 1 010 - Dépose des menuiseries extérieures

Emplacement : Selon plans Architectes,

1.4.8 PIQUAGE FAIENCE

L'entreprise doit le piquage de la faïence dans les sanitaires modifiés. (Hauteur environ 160 cm ht)

- 1 011 - Piquage Faïence

Emplacement : Selon plans Architectes, Sanitaires

1.4.9 DEMOLITION DALLE BETON - GO 6

L'entreprise doit le piquage de la dalle béton située au Plancher haut Rez-de-chaussée ainsi que la sortie de gravois y compris leur foisonnement.

- 1 012 - Démolition dalle béton - **GO 6**

Emplacement : Selon plans Architectes, au-dessus des Bureau 3 et 4

1.4.10 EVACUATION DES GRAVATS

Les gravois et tous les débris en provenance des démolitions et déposes seront évacués à la décharge la plus proche comprenant le tri sélectif.

Les travaux de démolition seront exécutés à la main, les trémies et les découpes se feront uniquement par sciage.

Seront intégrées toutes sujétions de protection des ouvrages, équipements et réseaux conservés dans le cadre de cette restructuration.

- 1 013 - Evacuation des gravats

1.5 GROS OEUVRE

1.5.1 TRAVAUX SUR EXISTANTS

L'entreprise devra réaliser ou reprendre toutes les dégradations survenues sur les existants en phase travaux, et notamment les reprises d'enduits après démolition (reprise des fissures, des trous,...).

- 1 O14 - Travaux sur existants

Emplacement : Suivant Plans Architectes

1.5.2 AGRANDISSEMENTS D'OUVERTURES DANS MURS BETON EXISTANTS – GO 1 à GO 5

L'entreprise devra réaliser les agrandissements des ouvertures existantes dans les murs béton existants afin que le lot MENUISERIES INTERIEURES puisse poser les cadres des blocs-portes. Le présent lot devra le dressage de l'ouverture en tableaux et la reprise du linteau le cas échéant.

- 1 O15 – Agrandissements d'ouvertures dans murs béton existants – GO 1 à GO 5

Emplacement : Suivant Plans Architectes,

1.5.3 REBOUCHAGE TROUS

L'entreprise devra réaliser le rebouchage des trous en murs et/ou en plafonds. Le rebouchage se réalise au mortier en finition lisse prêt à peindre.

- 1 O16 - Rebouchage trous

Emplacement : Suivant Plans Architectes

1.6 VOIRIE – RESEAUX DIVERS

1.6.1 FOUILLES EN TRANCHEES ET EN PUIITS POUR LES RESEAUX COURANTS FORTS, FAIBLES

Ces réseaux sont fournis et mis en place par les lots ELECTRICITE, cependant le présent lot GROS-OEUVRE doit la réalisation des tranchées destinées à recevoir les réseaux décrits au présent chapitre.

Le présent lot devra la réalisation de tranchées : aussi bien en extérieur qu'en intérieur selon les besoins déterminés par le BET Fluides.

Fouilles en tranchée, compris toutes sujétions d'étalement, de protection temporaire des talus, enlèvement de racines, etc...

Les fonds de fouille seront parfaitement dressés et nivelés suivant les pentes régulières avec interposition d'un lit de pose en sable de 0, 10 m d'épaisseur. Le remblaiement de tranchées ne sera exécuté qu'après épreuve des canalisations.

Après mise en place d'un lit de sable de protection sur la génératrice supérieure des canalisations, les remblais seront exécutés en matériaux d'apport 0/31,5.

La protection des éventuels réseaux passant sous chaussées devra être prévue. Tous les réseaux seront signalés par un grillage avertisseur.

Les fouilles en puits destinées à recevoir les regards seront également prévues.

- 1 O17 - Fouilles en tranchées et en puits pour les réseaux courants forts, faibles

Emplacement : Selon plans Architectes - Tranchées extérieures extension des réseaux

1.6.2 DALLES DE SCHISTE

Fourniture et pose de dalles de schiste y compris lit de sable pour couche de base et régilage du terrain.

Dimensions minimum des dalles : 40 x 50 cm – épaisseur 2cm

Ces dalles seront disposées selon les cheminements prévus par le dessin Architecte façon « pas japonais ».

- 1 018 – Dalles de schiste

Emplacement : Selon plans Architectes – Patio

1.7 TRAVAUX DIVERS

1.7.1 CHASSIS DE TOIT

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la dépose des châssis de toit existants au nombre de 6 ainsi que la fourniture et la pose de fenêtre de toit cm à ouverture par projection. **Les dimensions seront à vérifier sur place.**

Par l'entreprise. (5U de dimensions 50 x 60 ht et 1U de dimensions 70 x 90 cm ht)

Le vitrage du velux sera composé d'une vitre trempée de 4 mm avec traitement « clair et net » : fonction hydrophile dispersant les gouttes et fonction catalyse détruisant les matières organiques.

L'ensemble des pièces pour réalisation des chevêtres sera prévu ainsi que les pièces de raccordement pour assurer l'étanchéité. Prévoir également un store d'occultation intérieur électrique sur télécommande.

- 1 019 - Châssis de toit 50x60ht – Réf. **Ch.1**

Emplacement : Selon plans Architecte – Accueil et circulation

- 1 020 - Châssis de toit 70x90ht – Réf. **Ch.2**

Emplacement : Selon plans Architecte – Salle de réunion